

Consultation Pour une prestation d'étude

ENQUETE SUR ILLETTRISME ET ILLECTRONISME ET LEURS EFFETS SUR LA
PAUVRETE EN OCCITANIE

30 janvier 2023

Sommaire

1. Contexte de l'étude.....	3
2. Présentation du Carif-Oref Occitanie	3
3. Présentation du projet d'enquête	4
a. Objectifs	4
b. Champ de l'enquête	5
c. Type de résultats attendus sur les situations d'illettrisme	5
d. Types de résultats attendus sur les situations d'illectronisme	6
e. Déploiement de l'enquête	7
4. Périmètre de la prestation d'étude	7
a. Présentation de la méthodologie d'enquête	8
b. Animation du groupe de travail sur l'adaptation des questionnaires et module test.....	8
c. Programmation et mise en machine du questionnaire et du module test.....	8
d. Mobilisation et préparation des enquêteurs	9
e. Passation de l'enquête et gestion des enquêteurs.....	9
f. Traitement de la dictée et intégration des scores aux autres données collectées.....	9
g. Mise à disposition des données	9
h. Reporting auprès du commanditaire	9
5. Règlement de la consultation	10
a. Pouvoir adjudicateur	10
b. Objet de la prestation d'étude	10
c. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	10
d. Modification du DCE.....	11
e. Renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique.....	11
f. Le dossier de réponse des candidats.....	11
g. Les critères de sélection des soumissionnaires.....	13
h. Planning de consultation.....	14
6. Clauses administratives, techniques et juridiques	14
a. Les modalités de paiement de la prestation	15
b. Propriété des sources.....	15
c. Obligations du prestataire.....	15
d. Intervenants	16
ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE LA SOUS-TRAITANCE...	17

1. Contexte de l'étude

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté met en avant le facteur de la non-maîtrise des savoirs de base et de l'illettrisme comme un des visages de la pauvreté. Agir sur la maîtrise des savoirs de base constitue ainsi un levier d'action majeur dans la prévention et la lutte contre la pauvreté en région. Parallèlement, l'action publique en matière de lutte contre l'illettrisme relève aujourd'hui des compétences des Régions, tant sur le volet formation que sur celui de l'accompagnement des acteurs impliqués sur ces problématiques. Cette régionalisation des spécificités stratégiques et des compétences génère d'importants besoins de connaissance et de diagnostic au plan régional et territorial.

Le besoin de renforcer l'analyse des situations d'illettrisme, d'illectronisme et de leurs effets sur la pauvreté devient crucial pour ajuster l'intervention publique au plus près des besoins, tant en matière d'offre de formation que d'accompagnement des personnes privées d'un levier majeur pour leur insertion professionnelle et sociale. Ce besoin est d'autant plus fort que les dernières mesures de cette problématique datent de 2011 et ne portaient seulement que sur le niveau national. Alors même que les prérogatives publiques en matière de lutte contre l'illettrisme et la pauvreté se régionalisent, les éléments de connaissances de l'objet à traiter sont quasi absentes à cet échelon.

Le Carif-Oref Occitanie porte le déploiement d'un Observatoire des publics éloignés de l'emploi et une mission d'accompagnement régional en matière de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue. Il est ainsi chargé de piloter avec le Commissaire à la pauvreté en partenariat avec l'ANLCI¹ et en lien avec la Région Occitanie, la mise en œuvre de cette prestation d'étude qui, compte tenu de la nature du sujet à traiter, prendra la forme d'une enquête directe auprès de la population régionale.

2. Présentation du Carif-Oref Occitanie

Le Carif-Oref Occitanie (Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation et Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation) intervient en appui des politiques emploi-formation de l'État, de la Région, des partenaires sociaux.

Association loi 1901, le Carif-Oref Occitanie est financé par l'État et la Région avec le soutien du FSE. Sa gouvernance quadripartite est composée de l'État, de la Région et des partenaires sociaux (employeurs et salariés).

¹ Agence Nationale de lutte contre l'illettrisme

Le Carif-Oref Occitanie assure des missions d'observation, d'information et de professionnalisation dans le champ de la formation professionnelle et de l'emploi en région :

- **Observation** : éclairer les choix des pouvoirs publics régionaux en matière de formation professionnelle et d'emploi.
- **Information** : informer les professionnels et les publics sur les métiers et l'offre de formation en région.
- **Professionalisation** : proposer une offre de professionnalisation aux réseaux des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Son offre de service vise à répondre aux besoins des différents acteurs de l'emploi formation orientation et de l'insertion en région, acteurs politiques d'une part (État, Région, partenaires sociaux) et acteurs socioéconomiques (professionnels de l'AIO (Accueil, Information, Orientation), d'autre part :

- en collectant et en diffusant une information de qualité, sur la formation, l'orientation, l'emploi (métiers, économie régionale, dispositifs etc...);
- en accompagnant les acteurs avec une offre d'animations et d'information ;
- en assurant une activité de veille et de prospective sur l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques, des particuliers.

Le Carif-Oref Occitanie a deux établissements :

- le site de Labège, son siège, sur l'agglomération toulousaine
- le site de Montpellier

3. Présentation du projet d'enquête

a. Objectifs

L'enquête doit satisfaire deux objectifs :

- 1) Mesurer l'importance de l'illettrisme en Occitanie, fournir des informations sur les caractéristiques des personnes en situation d'illettrisme et les liens avec les situations de pauvreté, tant au niveau régional que pour chacun des 13 départements/ou ensemble infra régional.
- 2) Mesurer l'importance des situations d'illectronisme en Occitanie, fournir des informations sur les caractéristiques des personnes en situation d'illectronisme et les liens avec les situations de pauvreté, tant au niveau régional que pour chacun des 13 départements/ou ensemble infra régional.

Les résultats doivent répondre aux points suivants :

- 1) La méthodologie mobilisée doit permettre de répondre à la problématique de façon fiable et être scientifiquement validée.
- 2) Ils doivent être représentatifs de la réalité régionale et des singularités départementales/ ou d'ensemble infra régional.

Les résultats doivent être comparables avec ceux des enquêtes menées au niveau national :

- 1) Enquête INSEE-FLV en cours
- 2) Enquête annuelle TIC de l'INSEE

b. Champ de l'enquête

L'enquête doit être effectuée auprès des personnes de 18 à 65 ans, francophones et domiciliées en région Occitanie.

Elle concerne les ménages dits "ordinaires", c'est-à-dire hors ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux...) et vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri...).

c. Type de résultats attendus sur les situations d'illettrisme

Le niveau de détail des résultats attendus est plus ou moins élevé suivant le niveau géographique observé. A titre illustratif, et pour mesurer le niveau de profondeur souhaité, le type de résultats attendus au niveau régional et départemental est le suivant :

Au niveau Régional

Caractéristique	Nombre de personnes de 18 à 65 ans en situation d'illettrisme	Taux d'illettrisme en %	en %		
Sexe					
Hommes	182 000	8			
Femmes	112 000	5			
Âge					
Moins de 45 ans	138 000	5			
Plus de 45 ans	156 000	9			
Tranche d'unité urbaine					
Rural	72 000	7			
Urbain moins de 20 000 habitants	57 000	7			
Urbain plus de 20 000 habitants	165 000	7			
Diplôme					
Non diplômés	141 000	21			
Diplôme pré-bac	118 000	8			
Baccalauréat	35 000	2			
Situation face à l'emploi					
En emploi	168 000	6			
Au chômage	31 000	9			
Inactifs	95 000	10			
Ensemble	294 000	7			

	En difficulté à l'écrit	dont difficultés graves ou fortes	Performances médiocres en calcul	Performances médiocres en compréhension orale
Sexe				
Hommes	17	13	13	15
Femmes	15	10	19	15
Âge				
18 - 29 ans	10	7	11	11
30 - 39 ans	14	10	11	13
40 - 49 ans	16	11	18	14
50 - 59 ans	21	15	22	17
60 - 65 ans	24	18	22	24
Pays de scolarisation				
Scolarisés hors de France dans une autre langue que le français	61	55	39	45
Scolarisés hors de France en français	31	25	21	24
Scolarisés en France	12	7	14	13
Ensemble	16	11	16	15

Source : extrait INSEE – enquête IVQ 2011

Au niveau départemental/ou infra

Caractéristique	Nombre de personnes de 18 à 65 ans en situation d'illectronisme	Taux d'illectronisme en %
Sexe		
Hommes	182 000	8
Femmes	112 000	5
Âge		
Moins de 45 ans	138 000	5
Plus de 45 ans	156 000	9
Tranche d'unité urbaine		
Rural	72 000	7
Urbain moins de 20 000 habitants	57 000	7
Urbain plus de 20 000 habitants	165 000	7
Diplôme		
Non diplômés	141 000	21
Diplôme pré-bac	118 000	8
Baccalauréat	35 000	2
Situation face à l'emploi		
En emploi	168 000	6
Au chômage	31 000	9
Inactifs	95 000	10
Ensemble	294 000	7

Source : extrait INSEE – enquête IVQ 2011

d. Types de résultats attendus sur les situations d'illectronisme

A titre illustratif, ici aussi et pour mesurer le niveau de profondeur souhaité de l'information, le type de résultats attendus est le suivant :

Au niveau régional

	en %			
	Pas d'équipement Internet	Non-usage d'Internet dans l'année	Au moins une incapacité ¹	Illectronisme
Ensemble	12,0	15,2	47,3	16,5
15-29 ans	2,3	2,8	19,2	3,0
30-44 ans	3,6	2,8	33,6	3,2
45-59 ans	7,0	7,8	47,8	9,3
60-74 ans	15,4	24,1	66,2	26,7
75 ans ou plus	53,2	64,2	90,0	67,2
Femmes	13,1	16,2	49,0	17,4
Hommes	10,9	14,0	45,4	15,5
Études supérieures	2,5	3,0	18,3	3,5
Bac ou équivalent	3,9	4,5	33,2	5,1
CAP, BEP ou BEPC	9,7	14,0	56,0	15,5
Aucun diplôme ou CEP	34,1	41,0	84,2	43,9
En emploi	3,4	3,7	35,4	4,4
Étudiant, apprenti	2,1	2,4	12,9	2,4
Chômeur	10,6	8,1	42,4	8,8
Retraité	28,6	38,1	74,6	40,8
Autre inactif	17,9	22,9	69,0	25,8
5 ^e quintile de niveau de vie (ménages aisés)	3,5	6,5	28,2	7,2
1 ^{er} quintile (ménages modestes)	15,7	18,2	57,7	19,8
Couple avec au moins un enfant	1,8	3,0	30,2	3,1
Personne seule	29,5	30,3	64,8	32,4
Famille monoparentale	3,5	2,4	38,2	3,2
Couple sans enfant	14,0	20,1	55,4	22,0
Autre type de ménage (ménage complexe)	4,7	8,2	37,7	9,5

Source : extrait INSEE - enquête TIC ménages - 2019

Au niveau départemental/ou infra

- Taux d'illectronisme, taux d'équipement, d'usage, d'incapacité partielle
- Nombres de personnes concernées (estimation)

e. Déploiement de l'enquête

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Carif-Oref Occitanie. Le pilotage de l'enquête se fera dans le cadre d'un partenariat institutionnel et technique avec le Commissaire à la pauvreté, l'Agence Nationale de lutte contre l'illettrisme – ANLCI, et la Région Occitanie. Le comité de pilotage associera les trois partenaires et certaines expertises locales (représentants de CRIA² notamment).

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Février 2023 : démarrage des travaux

- Présentation de la méthodologie et du calendrier de déploiement
- Préparation de l'enquête : échantillonnage, finalisation des questionnaires

Mars 2023 : mobilisation des enquêteurs, programmation du questionnaire et test

- Formation des enquêteurs
- Programmation informatique des questionnaires et mise en machine
- Démarrage enquête terrain – réalisation d'une trentaine de tests

Avril 2023 à juin 2023 : enquête terrain

- Passation de l'enquête

Juillet 2023 à septembre 2023 : traitement des données collectées

- Apurement, pondération/redressement, exploitation

Octobre 2023 : restitution des résultats

- Mise à disposition de la base de données selon les modalités convenues

4. Périmètre de la prestation d'étude

La maîtrise d'œuvre de l'étude est partagée entre le prestataire et des partenaires du comité de pilotage

<u>Nature de l'opération</u>	<u>Réalisation par</u>	<u>Co-réalisation par</u>
a - Présentation de la méthodologie d'enquête	Prestataire	
b - Animation du groupe de travail sur l'adaptation des questionnaires et module test	Prestataire	Carif-Oref + ANLCI
c - Programmation et mise en machine du questionnaire et du module test	Prestataire	
d - Mobilisation et formation des enquêteurs	Prestataire	ANLCI
e - Passation de l'enquête et gestion des enquêteurs	Prestataire	
f - Traitement de la dictée et intégration des	Prestataire	ANLCI en lien avec le

² Centre Ressources illettrisme analphabétisme

scores aux autres données collectées		Carif-Oref
g - Mise à disposition des données collectées	Prestataire	
h - Reporting auprès du commanditaire	Prestataire	

a. Présentation de la méthodologie d'enquête

Le prestataire :

- Proposera une méthodologie d'enquête et de travail **compatible avec le calendrier** de déploiement de l'étude
- Apportera des garanties sur la qualité et la fiabilité de la méthodologie utilisée ainsi que sur les résultats obtenus (représentativité de l'échantillon prévisionnel, nombre de personnes à enquêter, dispositif d'enquête à mettre en place - méthode de sondage, nombre d'enquêteurs, ...)
- Précisera la nature des indicateurs qu'il pourra renseigner et le degré de **précision** prévisionnel **des résultats** (taux d'illettrisme pour la région et pour chaque département, caractéristiques des personnes en situation d'illettrisme : âge, genre, situation par rapport à l'emploi, CSP, etc.)
- S'assurera de la comparabilité des résultats avec les enquêtes nationales TIC de l'INSEE et INSEE-FLV en cours (en lien avec l'ANLCI sur volet illettrisme).

b. Animation du groupe de travail sur l'adaptation des questionnaires et modules test

Le prestataire mettra en place et animera le groupe de travail visant à adapter les questionnaires existants (module de test et questionnaire ANLCI, enquête TIC de l'INSEE) aux besoins de l'enquête régionale. Il s'agira notamment d'alléger les questionnaires existants tout en ménageant les possibilités de comparaison avec le niveau national. **L'objectif est de ne pas dépasser 45 minutes à 1 heure lors de la passation.**

L'ANLCI mettra quant à elle à disposition le module de test utilisé dans le cadre de l'enquête INSEE-FLV (volet mesure de l'illettrisme). Le questionnaire de l'enquête TIC est disponible auprès de l'INSEE.

c. Programmation et mise en machine du questionnaire et du module test

Ces questionnaires ainsi allégés seront programmés informatiquement et mis en machine pour l'équipement des enquêteurs par le prestataire. Celui-ci mettra à disposition des enquêteurs le matériel nécessaire aux passations. Le programme informatique ainsi produit sera également livré au comité de pilotage (Carif-Oref Occitanie, Etat, Région, ANLCI).

d. Mobilisation et formation des enquêteurs

Le prestataire mobilisera une équipe d'enquêteurs nécessaire et adaptée au déploiement et spécificités de l'enquête. Un minimum de 4 enquêteurs par département est souhaité pour permettre de couvrir tous les territoires efficacement. Le prestataire organisera la préparation des enquêteurs. Cette préparation sera faite avec l'ANLCl, qui interviendra plus particulièrement sur la formation au module Illettrisme. **Une journée complète de formation des enquêteurs**, en présentiel, est à prévoir.

e. Passation de l'enquête et gestion des enquêteurs

Le prestataire réalisera **une trentaine de tests** pour valider la pertinence des questionnaires, la préparation des enquêteurs et stabiliser le protocole d'enquête.

Le prestataire déploiera ensuite l'enquête terrain selon l'échantillon prévisionnel arrêté. Il devra disposer pour cela d'un **nombre d'enquêteurs suffisants pour que la phase de passation** puisse se dérouler avant le mois de juillet 2023. Nous estimons qu'au minimum 4 enquêteurs doivent être mobilisés dans chaque département considérant que ce maillage territorial conditionne la qualité des résultats (atteinte de l'objectif d'échantillon) et le respect du timing prévisionnel.

Pour répondre au besoin de réaliser un codage des dictées au fil de l'eau (cf. point f) et un contrôle qualité en continu de la passation, les données collectées lors de **chaque passation devront, de préférence le jour même, remonter à l'ANLCl et au Carif-Oref Occitanie.**

Le prestataire rendra compte régulièrement du bon déroulement de cette phase et procédera si besoin aux ajustements nécessaires en lien avec le comité de pilotage.

f. Traitement de la dictée et intégration des scores aux autres données collectées

Lors de la passation le test de la dictée se fera sur papier. Le codage des résultats sera traité par l'ANLCl. L'appariement des scores obtenus sur la dictée avec les autres données collectées sera traité par le prestataire.

g. Mise à disposition des données

Le prestataire procédera aux traitements (apurement, redressement, pondération, ...)

nécessaires sur les données collectées. Il mettra ensuite à disposition du Carif-Oref Occitanie une base de données individuelle, anonymisée et ainsi fiabilisée, afin que le Carif-Oref Occitanie puisse réaliser l'exploitation et produire les résultats et analyses.

h. Reporting auprès du commanditaire

L'attributaire devra rendre compte de l'avancée des travaux lors de réunions de suivi opérationnel avec le Carif-Oref Occitanie, durant l'enquête. Il devra fournir **un reporting** avec les indicateurs de suivi validés lors de la phase de préparation. Ces réunions se réaliseront en distanciel ou en présentiel.

5. Règlement de la consultation

a. Pouvoir adjudicateur

Carif-Oref Occitanie 19 rue Carmin 31670 Labège

Association loi 1901 | APE 8559A | SIRET 831 213 566 00019

La personne habilitée à représenter le Carif-Oref Occitanie est Monsieur Pierre MONVILLE, Directeur.

b. Objet de la prestation d'étude

La prestation d'étude a pour objet la réalisation de l'enquête illettrisme et illettrisme et les liens avec la pauvreté en Occitanie. L'enquête sera faite auprès de personnes de 18 à 65 ans, francophones et résidents en région Occitanie.

c. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé du seul présent dossier où est indiqué :

- la présentation du projet d'enquête – point 3
- Le périmètre de la prestation d'étude – point 4
- Le règlement de la consultation – point 5
- Les clauses administratives, techniques et juridiques – point 6

Et d'une annexe : protection des données personnelles dans le cadre de la sous-traitance.

d. Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

e. Renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique

Pour obtenir tous renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires dans l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir leur demande par courriel à :

bruno.berenguel@cariforefoccitanie.fr

benedicte.helias@cariforefoccitanie.fr

f. Le dossier de réponse des candidats

1. Modalité d'envoi des offres

Le dossier de candidature devra parvenir au Carif-Oref Occitanie **au plus tard le 10 février 2023** à 17h00. Il sera adressé par mail aux adresses suivantes :

- bruno.berenguel@cariforefoccitanie.fr
- christiane.lagriffoul@cariforefoccitanie.fr
- benedicte.helias@cariforefoccitanie.fr
- clement.santinon@cariforefoccitanie.fr

2. En cas de groupement avec d'autres entreprises

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent présenter leur candidature en groupement avec d'autres entreprises. Cependant, un même candidat ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements ou se présenter seul et dans le cadre d'un groupement. La sous-traitance totale est interdite.

Dans tous les cas, les candidats devront :

- Justifier des capacités du ou des co-traitants (groupement) en fournissant dans le dossier de candidature, pour chacun, les déclarations demandées ci-dessous au titre de la candidature.

- Justifier, pour les capacités des co-traitants, qu'ils en disposeront pour l'exécution du

marché en produisant un engagement écrit de la part de ces entreprises.

- En cas de groupement, le mandataire, s'il a été habilité à représenter les membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Dans tous les cas, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats est globale.

3. Les pièces à produire pour le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé des pièces suivantes :

- 1) Une présentation générale de l'entreprise.
- 2) Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires spécifique aux services/fournitures objet du marché, pour chacune des trois dernières années disponibles
- 3) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- 4) Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années (ayants portés sur des prestations similaires à l'objet du présent marché), la date et le destinataire public ou privé.
- 5) Une description, du matériel, de l'équipement technique et du nombre d'enquêteurs dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- 6) L'offre technique qui devra mettre en avant les renseignements suivants :
 - Qualité du protocole global de réalisation de l'enquête : plages horaires proposées pour l'enquête, articulation entre les 2 volets illettrisme et illettrisme, gestion des RDV et des relations avec les enquêtés, contrôle qualité des entretiens, dispositifs mis en place pour optimiser la participation, ...
 - Méthodologie et calendrier de la préparation de l'enquête : volume et structure de l'échantillon préconisé, initialisation, programmation des questionnaires, tests, qualité de la formation des enquêteurs.
 - Qualité des équipes affectées à la prestation : membres de l'équipe projet, personnel technique, encadrants et superviseurs du terrain et réseau des enquêteurs (qualification, expérience et dimensionnement).
 - Qualité des outils et des procédures de suivi des enquêtes : reporting, suivi, pilotage et bilans,

dispositifs mis en place pour permettre le contrôle qualité des entretiens à domicile.

- 7) le devis détaillé de la prestation d'étude

Le devis devra proposer les éléments suivants :

- Un chiffrage du coût de chacune des opérations listées dans le point 4 (Périmètre de la prestation d'étude) exprimé en TTC.
 - Le coût, en TTC, de 3000 passations/entretiens.
 - Le coût, en TTC, de 4000 passations/entretiens.
 - Le coût, en TTC, de 5000 passations/entretiens.
- 8) Un relevé d'identité bancaire.

4. Les pièces à produire par le candidat retenu

La demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées ci-dessous pour l'ensemble des membres du groupement **dans un délai de 8 jours à compter de la date de notification**. Le candidat retenu produit les pièces suivantes :

- 1) Un acte d'engagement, complété, daté et signé par une personne habilitée,
- 2) Un extrait Kbis ou équivalent,
- 3) En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- 4) Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- 5) Les documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- 6) Un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
- 7) Une attestation de vigilance attestant que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, la candidature est irrecevable et la même demande est présentée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres. Les soumissionnaires pourront produire, s'ils le désirent, dès le dépôt du dossier de candidature, les documents demandés ci-dessus, signés par la personne habilitée à engager la société.

g. Les critères de sélection des soumissionnaires

Le choix des offres sera apprécié en fonction des critères suivants :

1. Une réponse détaillée et structurée qui montre la compréhension du projet, la solidité de la méthodologie, la qualité des équipes (30%)
2. Le coût TTC avec un chiffrage précis de chaque opération (30%)
3. Les compétences et références du prestataire pour ce type d'étude (25%)
4. Un planning de réalisation conforme au calendrier prévisionnel ci-dessus (point 3.e) (15%)

h. Planning de consultation

QUOI	QUAND
Publication de l'appel à propositions (mise en ligne sur le site du Carif-Oref Occitanie, le site PROFIL, parution dans le bulletin de veille et le flux appel à projet de l'espace veille)	30 janvier 2023
Date limite de réception des candidatures	10 février 2023
Jury de recrutement des prestataires sélectionnés	17 février 2023
Choix du prestataire final + finalisation du contrat	20 février 2023

6. Clauses administratives, techniques et juridiques

Le projet sera réalisé dans le cadre forfaitaire d'une prestation et d'une maîtrise d'œuvre dans les termes de budget et de délais fixés par l'accord entre le Carif-Oref Occitanie et le prestataire.

Le cahier des charges final, une fois le prestataire choisi, sera complété par :

- un listing des livrables attendus.
- l'établissement d'un planning affiné du projet.
- le délai d'exécution, la garantie, la facturation et le règlement, la résiliation – pénalité, la propriété et les droits, la confidentialité.

a. Les modalités de paiement de la prestation

Le calendrier prévisionnel des versements est le suivant :

- Versement d'un acompte de 15% au démarrage des travaux en février 2023
- Versement intermédiaire de 50% fin avril 2023 au démarrage de l'enquête terrain
- Versement du solde de 35% après la mise à disposition des livrables (base de données, note de synthèse, rapport d'étude) fin octobre

b. Propriété des sources

Le Carif-Oref Occitanie acquiert les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des données. Le prestataire garantit au Carif-Oref Occitanie la jouissance la plus large des livrables – réalisations, sources et éléments techniques associés– en toute indépendance technique, économique et juridique.

La prestation s'entend tous droits cédés sans limite de temps, de support ou de zone géographique. Ainsi, toutes les données produites en exécution du présent contrat seront la propriété exclusive du Carif-Oref Occitanie qui pourra en faire l'usage et l'exploitation qui lui conviendront sous toutes formes. Le titulaire ne pourra utiliser ou diffuser tout ou partie du résultat des études faisant l'objet du présent contrat. Le titulaire garantit notamment le Carif-Oref Occitanie contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété industrielle et intellectuelle des matériels et des progiciels fournis ou utilisés au titre du présent contrat. La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix et ne pourra pas faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

c. Obligations du prestataire

Le prestataire est tenu à une obligation de résultat sur :

- les différents livrables des prestations attendues
- les délais de réalisations et de livraison

Le prestataire s'engage à faire exécuter les prestations par l'équipe d'intervenants, dont les profils ont été fournis et acceptés par le Carif-Oref Occitanie, telle que décrite dans sa proposition ainsi qu'à fournir toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation d'étude.

Il appartient au prestataire, notamment de conseiller le Carif-Oref Occitanie pendant toute la durée d'exécution de la prestation, de l'avertir de toute difficulté qu'il pourrait percevoir et, de manière générale, d'assurer toutes les actions utiles et nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

d. Intervenants

Le prestataire, lors de sa réponse, devra fournir les profils de tous les intervenants en nommant un référent unique, afin de faciliter les échanges entre le Carif-Oref Occitanie et le prestataire.

Pendant la durée du marché et en cas de changement d'un des intervenants dont le profil est mentionné dans sa réponse, le prestataire doit en avertir le Carif-Oref Occitanie au moins 15 jours avant le changement projeté. En cas de remplacement d'un ou de plusieurs intervenants, les personnes remplaçantes devront avoir un niveau de connaissance au moins égal à leurs prédécesseurs.

En cas de récusation d'un nouveau profil par le Carif-Oref, le répondant dispose d'un délai de 5 jours pour proposer un nouveau profil. Cette procédure de remplacement n'est pas applicable en cas de survenance d'un événement de force majeure, c'est à dire un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties.

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

DANS LE CADRE DE LA SOUS-TRAITANCE

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018, énonce de nouveaux droits et obligations relatifs aux données à caractère personnel et incombant aux Parties.

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à effectuer pour le compte du Carif-Oref Occitanie les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

1. Description du traitement de données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent que les informations figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être amenées à évoluer dans le cadre de l'exécution du Marché. Les parties s'engagent à mettre à jour et à tenir une version actualisée à la disposition de chacun et à le communiquer sur demande.

- Liste des traitements (objets)
- Nature du traitement
- Finalité du traitement : réalisation d'une étude sur illettrisme et illettrisme en Occitanie
- Catégories de données personnelles
- Catégories de personnes concernées
- Catégories de destinataires des données
- Durée de conservation des données
- Transfert de données hors UE

2. Obligations du prestataire vis-à-vis du Carif-Oref Occitanie

Le prestataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le marché ;

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du marché ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut conformément à l'article 25 du règlement ;
- Mettre à la disposition de l'acheteur la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations notamment la conformité et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits conformément à l'article 28 du règlement ;
- Communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données ;
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du de l'acheteur conformément à l'article 30 du règlement ;
- Aider l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

En cas de sous-traitance appelée par le Prestataire du marché, cette dernière veille à ce que les sous-traitants agréés respectent les obligations du Marché et des présentes.

3. Obligations du Carif-Oref Occitanie vis-à-vis du prestataire

Le Carif-Oref Occitanie s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du prestataire.

- Notifier à l'autorité de contrôle concernée toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures, à compter de la prise de connaissance d'un tel évènement, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

4. Sécurité des données

Le prestataire doit avoir mis en place et maintenir à jour, pendant toute la durée du contrat, toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des données à caractère personnel dans l'objectif d'éviter toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient issus d'actes illicites ou bien caractérisés de force majeure.

Ces mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque peuvent être :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Tous moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Tous moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

5. Droits d'Information des personnes concernées

Le prestataire fournira tout renseignement, document, information, ou fichier nécessaire pour permettre au Carif-Oref Occitanie de répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Ces demandes peuvent recouvrir l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ou du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (profilage compris).

6. Violation de données à caractère personnel

En cas de violation des données à caractère personnel pour quel que motif que ce soit (perte, accès ou divulgation, destruction etc.), le prestataire doit en informer le Carif-Oref Occitanie par voie de notification au plus tard dans un délai de 48 heures à compter de la prise de connaissance de cet évènement.

Cette notification doit préciser la nature de la violation des données, le nombre

approximatif et les catégories de personnes concernées par la violation, ainsi que le nombre approximatif et les catégories de traitement à caractère personnel touchées, le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données, la description des conséquences probables de cette violation ainsi que tout document utile à l'acheteur qui lui permettrait de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente conformément aux articles 4 et 33 du Règlement.

Dans le cas où la violation résulte d'une faute du prestataire, ce dernier s'engage à ses frais à mettre en œuvre sans délai toutes mesures coercitives ayant pour but de faire cesser la violation et prévenir les conséquences négatives, tout en présentant dans un délai convenu un plan d'action décrivant des mesures évitant qu'une violation identique ne se reproduise. Conformément aux articles 82 et 83 du Règlement, le prestataire engage alors sa responsabilité et peut recevoir une amende administrative au titre de sanctions. Une telle faute est constitutive d'un motif de rupture du Marché.

Il appartient au Carif-Oref Occitanie de communiquer directement aux personnes concernées la violation, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de la personne, en lui précisant la description des mesures prises ou à prendre pour remédier à cette violation et les mesures pour en atténuer les conséquences négatives éventuelles.

7. Fin du contrat et sort des données à caractère personnel

Au terme du Marché, quel qu'en soit le motif, le prestataire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel en sa possession. Un procès-verbal attestant de la destruction des données à caractère personnel devra être adressé au Carif-Oref Occitanie dans un délai de 6 mois maximum à compter de la fin du marché.